

FJT (foyer de jeunes travailleurs)

Accueil des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif. **Mission**

Particularité des FJT : ils relèvent de 2 réglementations : celle des logements-foyers au titre du CCH et celle de la loi de 2002-2 en tant qu'institution sociale (donc du CASF). **Statut**

Jeunes de 16 – 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle ; élargissement aux 25-30 ans mais de façon limitée. **Public accueilli**

1 mois tacitement renouvelable sans limitation de durée. **Durée de séjour**

Chambres ou logements et espaces collectifs dans un foyer intégré, ou dans un foyer-soleil combinant unité centrale avec services et espaces collectifs, et logements disséminés à proximité dans le diffus. **Forme d'habitat**

Associations (dans la majorité des cas), CCAS. **Mode de gestion**

Fonctionnement :

- Programme 177 (DGAS) : attribution de postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire),
- CAF, collectivités territoriales...

Financement*

- Circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995,
- Décret n° 95-185 du 14 février 1995 sur la procédure de création, transformation et extension des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Circulaire 96-753 du 17 décembre 1996,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Références

23 500 places environ au 01 janvier 2007 (source : DGALN / DHUP). **Nombre de logements**

Tous les foyers de jeunes travailleurs ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006. **Perspectives et motifs d'évolution**

*Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 135 – programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) / Volet « logement locatif social » (LLS) ou volet « ANAH » pour l'investissement - ministère chargé du Logement
- 177 – programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales
- 104 – programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.